

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

Mr Fabrice BOYER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du dernier conseil
 1. Entrées et sorties du SDAA54 pour 2016
 2. Dotation solidarité et dotation transitoire 2015
 3. Création emploi agent recenseur
 4. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
 5. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle
 6. Convention Maintenance d'assainissement des postes de relevage et armoire électronique avec la Lyonnaise des Eaux
 7. Budget lotissement la Vigne – décision modificative de crédits
 8. Tarifs Redevance assainissement 2016
 9. Tarifs Surtaxe de l'eau 2016
 10. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de déchets en cavité saline et sur la demande de construction et d'exploitation des canalisations de transport de purges de la saline de Varangéville
- Questions diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 14/09/2015 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 16/09/2015.

1. Entrées et sorties du SDAA54 pour 2016 (8.8 – environnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 21-2015 du SDAA 54 du 22 septembre 2015,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter:

- les demandes d'entrées dans le SDAA 54 des communes de :

- ROGEVILLE, ROSIERES EN HAYE et COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel (ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCEY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-

- les demandes de sorties du SDAA 54 des communes de :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son ancien périmètre (BASLIEU, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS).
- **LAIX, REILLON et NEUVILLER LES BADONVILLER**

2. Dotation solidarité et dotation transitoire 2015 (7.5 – Subventions)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir les factures qui serviront au versement de la dotation solidarité 2015 et la dotation dite transitoire 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir pour :
 - o **La dotation Transitoire** la facture suivante :
 - Ets BERTRAND & FILS d'un montant de 5 336,50 € HT soit 6 403.80 € TTC qui concerne les travaux de peinture de la salle du conseil.
 - o **La dotation Solidarité** les factures suivantes :
 - Entreprise AGRESTA TECHNOLOGIES d'un montant de 942,00 € HT soit 1 130,40 € TTC qui concerne l'achat de copeaux pour l'aire de jeux
 - Entreprise HORTI-PASSION d'un montant de 925,00 € HT soit 1 110,00 TTC qui concerne le terrassement et l'aménagement de l'aire de jeux
 - Entreprise HORTI-PASSION d'un montant de 2 960,00 € HT soit 3 552,00 € TTC qui concerne la fourniture et la pose d'une clôture Quai de la Bataille
 - Entreprise MG ENERGIE d'un montant de 1 909,80 € HT soit 2 291,76 € TTC qui concerne les travaux de toiture de la mairie.

3. Création emploi agent recenseur (4.2.1 – Délibérations et conventions)

Le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emploi d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à

des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2016.

L'agent recenseur percevra un forfait de 401,80 €.

4. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (4.1.1 – Délibérations et conventions)

Le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire, ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (prime de 172,20 €).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

5. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Meurthe-et-Moselle (8.4 – Aménagement du territoire)

Le conseil municipal a pris connaissance des propositions transcrites dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de Meurthe et Moselle :

- Considérant que, bien que la population de la communauté de communes du Sanon soit inférieure à 15 000 habitants, il est proposé son maintien dans son périmètre actuel, moins la commune de Crévic, dans le cadre de la dérogation de densité prévue dans la loi.
- Considérant que la commune de Crévic serait autorisée à rejoindre la Communauté de communes du Sel et Vermois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'indigne des commentaires inscrits dans ce schéma soulignant "*les faiblesses constatées et la certitude que cette entité ne peut mener une intercommunalité de projet.*" Les élus de ce territoire ont démontré le contraire au travers d'un certain nombre de réalisations structurantes.
- Partage l'idée que Lunéville est le bassin de vie pour la plupart des communes qui constituent son territoire.
- S'accorde sur l'analyse de la difficulté "*de marier le Grand Couronné et le Sanon faute de liens historiques et administratifs très marqués.*"

- Confirme que la communauté créera, avec les collectivités voisines, de nouveaux partenariats et renforcera ceux déjà établis en particulier avec la Communauté de Lunévillois.

Le conseil municipal n'accepte pas le schéma proposé. De ce fait, il :

- **Propose le maintien de la CCSanon dans son périmètre actuel comme la loi l'autorise.**
- **N'accepte pas le retrait de Crévic considérant que cette décision va à l'encontre de l'esprit de la loi.**
- **N'exclut pas, dans un esprit d'ouverture, la possibilité d'élargir le périmètre du Sanon aux communes du Grand Couronné qui le souhaitent, dans le respect de la densité, de la cohérence géographique et la continuité territoriale.**

LA RD 674 pourrait être la limite naturelle. Par conséquent les communes concernées pourraient être toutes celles dont le territoire se situe au Sud de la RD 674 (Sornéville, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Haraucourt, Buissoncourt, Lenoncourt, Cerville) et Moncel sur Seille parce qu'elle est limitrophe à notre territoire ainsi que Réméréville puisqu'elle fait partie de notre regroupement scolaire (SIS de la ROANNE).

6. Convention pour l'exploitation et l'entretien des poste de relèvement (8.8 – Environnement)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention pour l'exploitation et l'entretien des postes de relèvement de la STEP, proposée par la Lyonnaise des Eaux, pour un montant de 1 968 € HT / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition faite par la Lyonnaise des Eaux
- D'autoriser le Maire à signer la convention

7. Budget lotissement de la Vigne – décision modificative de crédits (7.1 – Décisions budgétaires)

Afin de pouvoir rembourser le capital de l'emprunt, il convient de modifier comme suit :

- Dépense d'investissement :

Article 1641 « remboursement capital » : + 1,22 €

Article 21531 « installation réseaux eau » : - 1,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

8. Tarifs redevance assainissement 2016 (7.2.2 – Autres taxes et redevances)

Monsieur le Maire présente le tableau détaillé des amortissements pour les travaux d'assainissement (STEP + réseau) et propose au conseil d'augmenter les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter uniquement la part variable de l'assainissement pour l'année 2016 :

- **part fixe : 60,00 €.**
 - **part variable : 2,50 € au m3.**
1. Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé et dont un comparatif sur plusieurs années ne peut être effectué, un forfait de 35 m3 par personne au foyer et pour l'année sera facturé.
 2. Pour les particuliers qui ont une source différente ou complémentaire au réseau communal d'eau potable dont le rejet dans l'assainissement collectif ne peut être comptabilisé mais avec possibilité de comparer la consommation d'eau potable au moins sur dix années, une moyenne de consommation sera effectuée sur 5 années de consommation dite « normale ».

9. Tarifs surtaxe de l'eau 2016 (7.2.2 – Autres taxes et redevances)

M. le Maire propose de maintenir la part fixe et d'augmenter le tarif au m3 de la surtaxe communale pour l'année 2016 soit :

- Part fixe : 8,50 €
- Tarif au m3 : 0,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de déchets en cavité saline et sur la demande de construction et d'exploitation des canalisations de transport de purges de la saline de Varangéville (8.8 – Environnement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'injecter les purges de l'installation d'évapo-cristallisation de l'usine de production de sel de Varangéville dans les cavités salines inactives de la concession de Courbesseaux, un avis est sollicité sur la demande d'autorisation d'exploiter un stockage de

déchets en cavité saline et sur la demande de construction et d'exploitation des canalisations de transport de purges de la saline de Varangéville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable pour exploiter un stockage de déchets en cavité saline ainsi que de construire et d'exploiter des canalisations de transport de purges de la saline de Varangéville.

Questions diverses

- Monsieur MARQUES demande qui est propriétaire de la grille de caniveau du haut de la rue du Général Poirel : AFR de Courbesseaux
- Présentation d'une pétition pour les excès de vitesse sur la rue de Lunéville
- Information de l'avancement des travaux du lotissement de la Vigne
- Démission du conseil municipal de Mme ANCELIN Denise et de Mr CHAPELET Marcel
- Monsieur le Maire annonce sa démission du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.